

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

**RÈGLEMENT # 588-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 588 RÉGISSANT
LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS
POUR MODIFIER LA PENTE DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement régissant la construction et la municipalisation des chemins # 588, en vue d'y abroger les dispositions concernant les pentes de rue, puisqu'il y existe déjà d'autres dispositions similaires au règlement de lotissement # 480 et qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation de non concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 février 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Duncan Howard
appuyé par le conseiller Yves Trempe
et résolu unanimement:

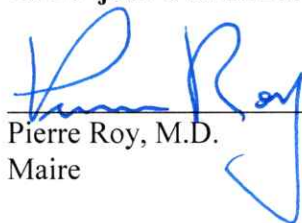
QUE le règlement # 588-2 modifiant le règlement # 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

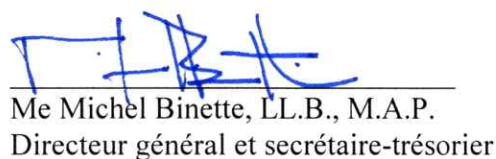
ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement .

ARTICLE 2 : Le règlement # 588 est modifié à l'article 12.2 intitulée « construction de la chaussée », en y abrogeant l'ensemble des dispositions énoncées au dernier paragraphe, concernant les pentes de rues.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe d'Howard
Ce 20^e jour d'avril 2007**


Pierre Roy, M.D.
Maire


Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 février 2007
Adoption du projet de règlement :	16 mars 2007
Consultation publique :	20 avril 2007
Adoption du règlement :	20 avril 2007
Affichage et entrée en vigueur :	24 avril 2007